

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 3 avril 2023**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Jean-Yves Gosselin
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames
Chantal Blanchette
Sandra Proulx
Isabelle Furlotte

Absence motivée : Melyssa Talbot Blais

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier est également présent.

La séance débute par une période de recueillement.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

R-056-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance régulière
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 6 mars 2023
- 4 Adoption des comptes à payer
- 5 Administration
 - 5.1 Adoption du règlement 288-2023 pour l'acquisition des lots 3 476 224, 3 476 325 et 3 476 344
 - 5.2 Embauche d'une ressource temporaire pour le remplacement du congé de maternité de la directrice adjointe gestion de projets
 - 5.3 Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM

- 6 Loisirs
 - 6.1 Embauche d'une ressource en loisirs, sports et vie communautaire
 - 6.2 Adoption de la grille salariale pour le camp de jour et la piscine 2023
- 7 Travaux Publics
- 8 Eau potable et eaux usées
 - 8.1 Mise à niveau des systèmes d'eau potable et eaux usées
- 9 Incendie – Sécurité publique et/ou civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois de mars 2023
 - 9.2 Autorisation de signature - entente régionale de prévention des incendies
- 10 Urbanisme
 - 10.1 Adoption du deuxième projet de RÈGLEMENT N° 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS.
 - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de RÈGLEMENT 289-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONFORMES AUX ARTICLES 148.01 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, TELS QUE MODIFIÉS PAR LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (P.L. 69)
- 11 Dossiers et projets en cours
- 12 Correspondance
 - 12.1 Demandes des habitations patrimoniales
 - 12.2 Demande de soutien pour le Re-lait Montmagny-1'Islet
 - 12.3 Lettre d'un contribuable
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance régulière

R-057-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

**3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE
LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE
LUNDI 6 MARS 2023**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

R-058-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 6 mars 2023 sans modification.

4 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

REVENUS DE MARS 2023

Journal l'Écho, remboursement frais de poste	227,61
Fax	2,00
Permis	120,00
Bar	1053,50
Loyers	3850,00
Loyer CPE février 2023	2750,00
Volley-ball	300,00
Camp de jour, inscription	14151,00
Cours de natation	800,00
Dek hockey	3150,00
Soccer	600,00
Philiat Blais & Fils, dénonciation tonnage 2022	325,13
Contribution Parc Franco-Fun	5845,00
Ministère des Transports, contrat tranche 2	12017,55
MRC de Montmagny, activité pêche 2022	79,75
FSST, crédit au compte	334,66
Collecte de dards	60,00
CISSS Chaudière-Appalaches, remb. épipen 1 ^{ers} répondants	613,34
TOTAL :	46 279,54

COMPTES À PAYER DE AVRIL 2023

Hydro-Québec, Usine de filtration	6871,80	
Éclairage public	774,82	
Clignotants	42,10	
Climatisation Loisirs.....	845,58	
Maison Paroisse (nv)	1174,88	9709,18
Bell Mobilité, cellulaires Loisirs et Garage		527,20
Vidéotron, Bureau	155,86	
Garage	103,02	
Usine de filtration	103,89	
Surpresseur St-Pierre	36,11	
Loisirs	175,11	
Bibliothèque.....	104,98	678,97
Énergir, Garage	1049,26	
Maison Paroisse	1723,64	
Loisirs	1745,44	
Caserne.....	755,14	5273,48
Telus, ascenseur		65,62
Visa, Google.....	50,06	
Apple music	19,53	
Hart, balai Loisirs	13,79	
Sports Experts, matériel hockey	61,46	
Gouvernement, licence radios Garage	451,48	
Gouvernement, licence radios service incendie.....	781,18	
BMR, tapis (Bar).....	32,61	
SAQ, boisson Loisirs	140,18	
Dollarama, fournitures Loisirs	25,01	

Purolator.....	183,16	
Maxi, fourniture Bar	23,62	
Surveymonkey, logiciel sondage	469,10	2251,18
Société Ass. Automobile, immatriculation		10076,13
Ministre Revenu Québec, remise de mars 2023		13605,62
Ministre Revenu Québec, pension alimentaire mars 2023		539,85
Revenu Canada, remise de mars 2023		5003,66
Retraite Québec, remise de mars 2023		416,90
La Fabrique, loyer d'avril 2023 Bibliothèque du Rocher		350,00
REMB. CELLULAIRES MARS 2023		
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00	
Stéphane Chouinard.....	25,00	
Maxime Blais.....	25,00	
Eric Harvey	25,00	
Anne Guichard.....	25,00	
Stéphanie Nirina	12,50	137,50
MRC Montmagny, 1 ^{er} versement quote-part		68525,63
Boulangier Dolan Denault, hon. prof. vente terrain (K. Gosselin)		1152,16
Gérard Landry, remb. taxes services 2023 (1 unité log. Seulement)		439,50
BuroPro, papeterie		94,96
Publicité Plus, 1 planque (bénévole de l'année 2022)		68,98
Régie L'Islet Montmagny, gestion CTL février 2023		3038,39
Tremblay Bois Mignault,		
Hon. Prof. projet 48 unités log.....	2888,47	
Hon. prof. acquisition terrain d'un syndic faillite.....	960,05	3848,52
Ville de Montmagny, entraide incendie		448,15
Municipalité Berthier-sur-Mer, entraide incendie		285,45
MRC de Montmagny,		
Tonnage janvier 2023	1787,73	
Comptes taxes vierges et enveloppes.....	350,00	
Licences antivirus 2023-02-04 au 2024-02-24	201,58	2339,31
Enercycle, enfouissement février 2023		3400,95
Fonds des biens et des services, tome V signalisation routière		59,56
Les Concassés du Cap, collecte mars 2023		4635,23
6TemTI, support à distance		546,13
Maheu & Maheu, service gestion parasitaire fév-mars-avril 2023		88,82
Univar, superfloc (usine d'eau potable)		2778,09
Simo, vérification précision des équipements de mesure de débit		1738,42
Boivin & Gauvin, boyaux et lances service incendie		4920,93
Les Installations Sportives AGORA, boyau patinoire		1010,17
Unibéton, 28,97 tm sable naturel à 8,00\$		266,45
Pneus André Ouellet,		
Pneu tracteur gazon.....	127,74	
Pneu camion Freightliner.....	1613,65	1741,39
Philippe Gosselin & Ass.,		
946,6 litres diesel à 1,5641	1702,30	
865,3 litres diesel à 1,5601	1552,11	
501,8 litres diesel à 1,5311	883,37	
709,7 litres diesel à 1,4851	1211,81	
1153,4 litres diesel à 1,4921	1978,71	7328,30
Linde Canada, 1973 m ³ à 0,4577 oxygène (usine)		1069,61
Javel Bois-Francis, chlore (usine)		1271,97
Les Entreprises JRMorin, location pelle, camion bris aqueduc		1885,80
Alphonse Lamonde inc.,		
Trouble moteur ventilation Loisirs	5335,11	
Ajuster pression Maison Paroisse	1848,23	
Trouble chauffage Loisirs.....	1338,98	

Trouble chauffage Caserne incendie.....	1173,20	
Trouble chauffage Maison Paroisse.....	705,66	
Purger radiateur Maison Paroisse	377,98	
Raccordement tuyau patinoire	296,32	11075,48
Bossé et Frère, faire la calibration du relevage avant du tracteur		2621,32
Brandt, pièce excavatrice		532,63
Boulon Hydraulique CMT, pièce Garage		10,54
Philiat Blais & Fils, criblure de pierre 0-5mm		747,34
Usinage TLC, Fabrication trappes à mur aluminium	867,15	
Dérouleur à tuyau patinoire	1883,71	2750,86
Unibéton, 69,08 tm à 27,70 sable et sel		2200,06
BuroPro, contrat service photocopieur		196,74
Seaus Fuites, localisation fuite réseau aqueduc		942,62
Emco, asphalte froide		941,08
Réal Huot, pastilles (pour localiser égout pluvial)		171,58
Vigil Sécurité, installation d'un nouveau poste d'accès		644,03
Ass. des Camps Québec, renouvellement membres 2023		201,21
Transport Guy Hamel, lame au carbure		3271,04
Pagenet, téléavertisseurs		57,20
Bossé et Frère, réparation tracteur		506,35
Air Liquide, matériel Garage		352,17
Camions Globocam Québec, pièces camion Freightliner		1063,83
Boulons & Écrous AM, boulons, écrous (Garage)		307,30
FQM Assurances,		1117,25
Alphonse Lamonde inc., appel de service Caserne pompiers		297,59
Entandem, droit d'auteur Socan		23,00
Jocelyne Noël, entretien bureau municipal		120,00
Marguerite Bouffard, entretien Loisirs		100,00
Macpek, pièces équipements		284,54
Aquatech, opération usine et eaux usées mars 2023		10515,41
SMB Performance, pièces tracteur gazon		188,49
St-François Pharma, eau déminéralisée		16,36
Linde Canada, 2200 m ³ à 0,4577 oxygène + location réservoir		1796,27
Postes Canada, envoi journal l'Écho (extérieur)		59,33
Avantis, matériel divers Maison Paroisse	58,19	
Service incendie	24,12	
Ass. des eaux.....	10,65	
Voirie	28,01	120,97
Agat Laboratoires, analyses échantillons d'eau		578,93
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements		231,92
Ultramar Arrêt Stop, essence		358,29
Supérieur Propane, location cylindre		4,60
GLS Logistics Systems, envoi Dicom (Garage)		56,52
Energycycle, enfouissement mars 2023		5366,13
Alimentation St-François, fournitures Loisirs		17,95
Postes Canada, envoi journal l'Echo + circulaires		396,73
Info Page, IPA service incendie		117,68
TOTAL :		211 979,50

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

R-059-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**
D'adopter les comptes à payer.

5 ADMINISTRATION

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 288-2023 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES LOTS 3 476 324, 3 476 325 ET 3 476 344 AU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 298 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de procéder à l'acquisition des lots 3 476 324, 3 476 325 et 3 476 344 au cadastre du Québec pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'agrandissement du terrain du centre sportif municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà conclu des promesses d'achat-vente pour l'acquisition de ces lots ou déposé une proposition d'achat à l'égard du dossier impliquant une faillite où l'offre de la Municipalité a été acceptée, ce qui porte le montant de la dépense totale pour l'acquisition de ces lots à 298 000 \$, incluant les frais professionnels et les taxes nettes;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer l'acquisition de ces lots par le biais d'un emprunt remboursable en 25 ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement ainsi que le dépôt du projet a été donné à la séance 6 mars 2023;

Après analyse et discussion;

R-060-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 288-2023 Décrétant l'acquisition des lots 3 476 324, 3 476 325 et 3 476 344 au cadastre du Québec à des fins d'utilité publique, comportant une dépense et un emprunt de 298 000\$ remboursable en 25 ans.

5.2 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA DIRECTRICE ADJOINTE GESTION DE PROJETS

À la suite du désistement de monsieur Duverle et afin de remplacer temporairement la directrice adjointe gestion de projets, le comité de sélection a procédé à l'analyse et a la rencontre de plusieurs candidat(e)(s) et a retenu et recommande la candidature de madame Denise Michaud.

Après analyse et discussions;

R-061-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder à l'embauche de madame Denise Michaud en remplacement temporaire du congé de maternité de la directrice adjointe gestion de projets au sein de la municipalité. Son entrée en poste est effective en date du lundi 3 avril 2023.

5.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM

**RENOUELEMENT POUR LA POURSUITE DE
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA RÉGIE
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA
MAURICIE (RGMRM) ET LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY (RIGMRIM)
ET LES DIX-HUIT (18) MUNICIPALITÉS MEMBRES DE
CELLE-CI POUR LA DÉLÉGATION DE LA
COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ÉTABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA
DISPOSITION DE CELLES-CI DANS UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) ENTRE LE 1^{ER}
JANVIER 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2032.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19^e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

EN CONSÉQUENCE,

Après analyse et discussions;

R-062-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Isabelle Furlotte
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436,401\$ (411 401\$ plus 25 000\$ destiné à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401\$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00\$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1^{er} janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01) indexation qui ne pourra excéder 3,5% annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale qui passeront par le centre de transfert qui sera facturé par la RGMRM qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00\$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce, à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2032;

QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;

QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

QUE malgré ce qui précède seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

QU'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant) la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

QUE Monsieur le maire Frédéric Jean et Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

6 LOISIRS

6.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud était à la recherche d'une ressource afin de s'occuper des loisirs, sports et vie communautaire.

Le comité de sélection a rencontré quelques candidatures récemment. Afin de combler ce poste, la candidature de madame Stéphanie Nirina a été retenue et est recommandée au conseil.

Après analyse et discussion;

R-063-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder à l'embauche de madame Stéphanie Nirina à titre de responsable des loisirs, sports et vie communautaire et ce rétroactivement en date du 20 mars 2023.

6.2 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE POUR LE CAMP DE JOUR ET LA PISCINE 2023

La Municipalité a procédé à la révision de ses grilles salariales pour le camp de jour et la piscine.

Après analyse et discussion;

R-064-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Isabelle Furlotte
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter les nouvelles grilles salariales pour le camp de jour et la piscine proposées pour l'année 2023.

7 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point pour ce sujet.

8 EAU POTABLE ET EAUX USÉES

8.1 MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

La municipalité a provisionné un montant afin de pouvoir procéder à la mise à niveau des systèmes d'eau potable et eaux usées. Une demande pourrait être acheminée à la compagnie Aquatech, actuel sous-traitant de l'usine d'eau potable de la municipalité afin de précéder à une évaluation des besoins pour la mise à niveau de l'usine d'eau potable et des eaux usées.

Après analyse et discussion;

R-065-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder avec la firme Aquatech à l'évaluation des besoins en termes de mise à niveau des systèmes d'eau potable et d'eaux usées et de mandater le Maire et le directeur général afin d'entamer les démarches nécessaires à cet effet.

9 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR MARS 2023

Le rapport mensuel du service des incendies pour mars 2023 est déposé au conseil.

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager un service en prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
CONSIDÉRANT que des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun de services.

Après analyse et discussion;

R-066-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

10 URBANISME

10.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS.

Après analyse et discussion;

R-067-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le deuxième projet de RÈGLEMENT N° 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS.

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 289-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONFORME AUX ARTICLES 148.01 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET

**L'URBANISME, TELS QUE MODIFIÉS PAR LA
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE
PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES
DISPOSITIONS.**

AVIS est donné par Jean-Yves Gosselin, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté pour adoption relatif à la démolition d'immeubles conforme aux articles 148.01 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tels que modifiés par la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions.

R-068-2023

11 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS

Aucun point.

12 CORRESPONDANCE

**12.1 DEMANDE DES HABITATIONS
PATRIMONIALES**

La municipalité a reçu une demande de contribution des Habitations patrimoniales pour une éventuelle réfection des fenêtres supérieures de l'ancien presbytère.

Après analyse et discussion;

R-069-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De contribuer pour une somme de 1500\$ à la conservation d'un joyau patrimonial de Saint-François.

**12.2 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE RE-LAIT
MONTMAGNY-L'ISLET**

Correspondance reçue pour une demande de soutien.

12.3 LETTRE D'UN CONTRIBUABLE

Correspondance reçue d'un contribuable concernant l'encadrement de la pratique de l'agriculture artisanale dans le périmètre urbain.

13 VARIA

Aucun point.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Quelques questions sont posées par des contribuables présents à la séance du conseil sur les sujets suivants :

- Projet de baseball
- L'avenir de la cabane du curé et des autres immeubles
- Vérification du pluviomètre 4^e Rue Ouest

15 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé,

R-070-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est présentement 20h31.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.